

République Française
Département du Bas-Rhin
COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 mars 2025

Séance ordinaire du **04 mars 2025** - 20 h 30 - Salle du Conseil - Mairie

Nombre de conseillers : Sous la présidence de M. JULLY Jean-Claude, Maire
En fonction : 15 Secrétaire de séance : M. MOSCHLER Vincent
Présents : 13
Absents : 02 Date de convocation : 25 février 2025
Nombre de procuration(s) : 0

Membres présents : Mrs et Mmes BENTZ Hervé - DEMARE Alain - FREYD Damien - LESNIAK Laurence
MOSCHLER Vincent - OFFENBURGER Céline - RIEUX Dominique - ROSFELDER Dominique - SAETTEL
Christiane - SCHOSSELER Daniel - TANGHE Marielle - URBAN Denis

Absent(s) excusé(s) : Mmes GRAUFEL Mélanie et MOSCHLER Isabelle

4. Affectation du produit de la location de la chasse communale - Paiement des cotisations de la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles 2025

Les cotisations constituent le financement professionnel des CAAA. Elles se répartissent en trois catégories : les cotisations foncières dues par l'ensemble des propriétaires de terrain soumis à la taxe foncière non bâtie ; les cotisations spéciales dues par les exploitants ne disposant pas ou peu de foncier comme les horticulteurs, les maraîchers, les paysagistes, ... ; enfin les cotisations sur salaires dues par les entreprises employeurs de main d'œuvre.

Dans les communes d'Alsace et de Moselle où les propriétaires fonciers ont choisi d'abandonner le produit de la chasse à la commune, le Conseil Municipal a la possibilité d'affecter cette somme en totalité ou en partie à la couverture des cotisations d'assurance accidents agricoles.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- VU les recettes annuelles de la location de la chasse, soit 3 000 €,
- VU sa délibération du 29 août 2023 prenant acte que la majorité qualifiée des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables s'était prononcée pour l'abandon du produit de la chasse à la commune,
- après avoir rappelé que la Commune d'Innenheim avait adopté le principe d'affecter le produit de la location de la chasse communale au paiement des cotisations de la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles depuis plusieurs décennies,
- VU les frais administratifs à engager par la commune au titre de la gestion de la location de la chasse communale,

DECIDE :

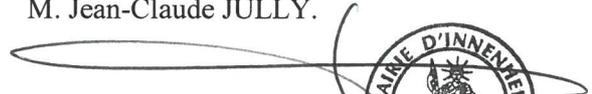
- d'AFFECTER le produit de la location de la chasse communale à concurrence de 2 900,- € au paiement des cotisations de la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles au titre de l'année 2025,

- d'INSCRIRE au budget 2025 un crédit de 2 900,- € nécessaire au règlement partiel des cotisations de la CAAA.

Le secrétaire de séance,
M. MOSCHLER Vincent



Délibération certifiée conforme.
Innenheim, le 17 mars 2025.
Le Maire,
M. Jean-Claude JULLY.



Délibération publiée sur le site de la Commune d'Innenheim, le

20 MAR. 2025